

LES VIOLENCES FAMILIALES SUBIES PAR LA FEMME ET LA JEUNE FILLE EN RDC

Par : Perpétue MADUNGU Tumwaka

Institut National de la Statistique Kinshasa-RDC

E-Mail : madungupetue@yahoo.fr

RESUME

Cette communication se propose de présenter un profil des violences familiales que subissent la femme et la jeune fille en RDC. Elle se base sur l'analyse secondaire des résultats des trois enquêtes nationales à savoir: l'enquête sur la situation des lois coutumières et des droits de femmes(MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILLES, 1999) , celle sur les violences faites à la femme et à la Jeune Fille (MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILLES, 1999) et l'enquête MICS 2 (REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO, MINISTERE DU PLAN, UNICEF, PNUD,OMS, 2001) sur la situation des enfants et des femmes en RDC.

Après avoir décrit les tendances des pratiques sociales de la population selon le régime d'affiliation familiale en vigueur au pays (le patriarcat et le matriarcat), nous avons procédé à l'examen des violences familiales et des traitements infligés à la femme qui en découle afin d'en dégager les implications sur la situation socio-économique et démographique de la femme et la Jeune Fille.

INTRODUCTION

L'intérêt manifeste des études sur les violences faites aux femmes et aux Jeunes Filles demeure relativement récent en RDC; et remonte plus précisément après la conférence de Beijing en 1995. Cette préoccupation a été matérialisée par la réalisation d'une enquête Nationale sur la question en 1999.

Et, le 08 mars 2004, la Journée Internationale de la femme a été consacrée autour du thème "femmes, violences sexuelles et VIH/SIDA". Il y a été développé des analyses sur la violence faite aux femmes et plusieurs femmes victimes des violences physiques, sexuelles et morales du fait de la guerre dans les territoires jadis occupés ont été présenté pour témoigner de leurs expériences vécues. La découverte de ces actes a provoqué une indignation et une révolte de la part de quiconque qui l'a suivi.

Cependant, la guerre n'est pas l'unique source de la violence à l'endroit des femmes en RDC.

A partir de la définition de l'UNIFEM, les violences faites à la femme sont "tous les actes dirigés contre le sexe féminin causant un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte, ou la privation arbitraire de la liberté, que ce soit dans la vie publique ou privée.

C'est pourquoi, l'enquête Nationale sur les violences faite à la femme et à la Jeune Fille organisée par le Ministère des Affaires Sociales et Famille en 1999 a tenté de prendre en compte dans la compréhension de ce phénomène, à la fois les causes qui l'engendrent, des auteurs qui la commettent et de conséquences qu'il génèrent sur les victimes : la femme et la Jeune Fille.

L'ambition de la présente analyse est donc très modeste. Elle vise à étudier essentiellement le profil des violences Familiales que subissent les femmes et les Jeunes filles en RDC selon leur système d'affiliation parentale : le système patriarcale et le système matriarcale. Elle se base sur les données des trois enquêtes à savoir :

- l'enquête portant sur la situation des lois coutumières et des droits des femmes,
- l'enquête sur les violences faites à la femme et à la Jeune Fille
- l'enquête MICS 2 , sur la situation des enfants et des femmes en RDC.

Ces trois enquêtes ont procédé par une méthode de sondage à plusieurs degrés, stratifié a priori au niveau des unités primaires. (Provinces- milieu de résidences urbains et semi-rurale, quartier, concession et ménage). Leurs bases de sondage ont été constituées des listes exhaustives des parcelles habitées des quartiers échantillonnés. Ces listes ont été constituées à partir d'une opération dénommée relevé parcellaire ou relevé des unités d'habitation :

- Les deux premières enquêtes ont été organisées par le Ministère des Affaires Sociales et Familiales en 1999. Elles se sont déroulées au même moment et se sont partagées presque le même échantillon (3600 femmes pour la première et 3700 femmes pour la deuxième).
- La troisième enquête (MICS 2) a été réalisée par le Ministère du plan, avec le concours financier de l'UNICEF, le PNUD et l'OMS. Elle est un cadre de référence nationale sur la situation des enfants et des femmes. Elle s'est déroulée en 2001, deux ans après les deux premières et elle élucide les

conséquences de la violence sur la situation socio-économique et sanitaire des femmes.

1.Position du problème

La RDC est un pays qui compte plus ou moins 52 millions d'habitants dont 49% des hommes et 51% des femmes selon les projections de l'INS (DSRPI, 2004). Elle est subdivisée en 11 provinces dont Kinshasa. Deux système de filiation parentale (le système patrilinéaire et le système matrilineaire) caractérisent les pratiques sociales de chaque province. A Kinshasa, la capitale administrative et politique, il s'observe un brassage de culture mais les populations développent un grand penchant pour la culture de leurs provinces d'origine.

En effet, les populations du Bas-Congo et du Sud- Bandundu pratiquent le système matrilineaire avec un pouvoir patriarcale. Cela signifie que même si la descendance des enfants dans ce système se fait par la lignée féminine, le vrai détenteur du pouvoir n'est pas la mère, la femme, mais plutôt l'oncle maternel, l'homme.

Le Nord-Bandundu et toutes les provinces restantes (Equateur, Province Orientale, Nord-Kivu, Maniema, Sud-Kivu, Katanga, Kasai-Oriental et Kasai-Occidental) sont patrilinéaires. Ce système considère l'homme comme l'assurance et la garantie de la continuité de la famille. Les coutumes du même système considèrent que la femme est inférieure à l'homme.

La condition de la femme est déterminée par cette opposition et ce, en rapport avec la condition masculine. Telle est l'origine des inégalités qui marquent au quotidien la vie des femmes. (Ministère Affaire Sociale, 1999).

Elevée dans cette vision d'un patriarcat dominateur, la femme en arrive à accepter le mode de vie que celui-ci impose comme une donnée naturelle et logique en dehors de laquelle tout autre comportement serait considéré comme une déviance par les membres de la communauté ou de la famille.

Dans ce contexte, le sentiment de subordination poursuit la fille à cause des conseils, des paroles, des attitudes et des préjugés défavorables à son endroit. MBUYI BANZA (2003) pense que la fille y est considérée uniquement par rapport à la valeur de la dot qu'elle représente. Elle y est réduite à un objet, sa dignité est déconsidérée, laquelle ne peut pas reposer sur l'utilité. On ne rate jamais une occasion de lui rappeler une certaine condition d'infériorité, comme si celle-ci faisait partie de sa nature de femme.

Retenons que dans le système matriarcat comme dans le système patriarcat, tout pouvoir et tout crédit reposent sur l'homme. Une femme peut se voir répudiée ou obligée de supporter une co-épouse parce qu'elle ne met au monde que des filles.

Les femmes adultes sont désireuses inconsients de revanche au nom d'une tradition dont elles refusent d'être les seules perdantes. Ainsi, tous les conseils des mères et tantes à une fille qui se prépare au mariage ne sont pas toujours de nature à la conduire à son épanouissement, vers à une marche de libération face aux coutumes malfaisantes qui opposent les femmes. Elles mettent dans l'esprit de la jeune fille la mentalité de la résignation, de l'acceptation des problèmes, des idées dépassées comme par exemple celle de ne pas se plaindre et de tout admettre parce qu'on est femme et par surcroît femme de quelqu'un. Ceci veut dire, qu'on est propriété de celui qui a doté (acheté) la femme. Toutes ces pratiques contribuent à alimenter le chemin de la croix de la femme.

2.Caractéristiques de la Violence Familiale en R.D.C

a) Une prédominance du recours à la coutume

L'Analyse secondaire des données de l'enquête portant sur la situation des lois coutumières et de droit des femmes montrent les résultats suivants, pouvant occasionnés la violence familiale à l'égard des femmes :

La coutume emporte sur la loi dans les pratiques sociales en RDC. Dans la Ville de Kinshasa, qui est une agglomération extra - coutumière, le recours à la coutume est supérieur aux provinces en ce qui concerne les phénomènes socio-démographiques comme le décès de l'époux, le deuil, le partage de l'héritage, la Dot, les fiançailles et les coups et blessures.

Cette observance des coutumes se caractérise des disparités observables dans les comportements des femmes selon le différent système de filiation. Les femmes pratiquant le système matriarcale recourent relativement moins à la coutume que leurs consœurs des provinces à système patriarcale. Ces pratiques coutumières s'accompagnent souvent des actes de violences à l'endroit de la femme. "La situation des femmes veuves est l'une des plus connue dans le cas de deuil et de la mort de l'époux. En plus de la souffrance provoquée par la perte de la personne chère, ces femmes se trouvent dans l'obligation de se laisser torturer. Chez les unes, pour exorciser la femme, chez les autres pour se venger d'elle et lui permettre de redevenir libre et de se remarier. On dirait qu'il

y a un plaisir de la part des “tortueuses” que sont des belle-sœurs, qui couvaient des conflits et d’envie du vivant de leur frère défunt.... Dans certaines tribus, la veuve subit des humiliations dans le cadre de son intimité, soi-disant pour la purifier du fantôme du défunt mari par exemple sa belle famille peut l’obliger à porter un cache-sexe à ne pas changer pendant un temps ; à faire les rapports sexuels forcés avec un frère du défunt, ou avec un inconnu rencontré à la croisée des chemins etc.

Tableau 1 : La prévalence du recours à la coutume selon le système d’affiliation (en %)

Phénomène social	KINSHASA			système patriarcal			système matriarcal		
	Coutume	Droit	droit et coutume	Coutume	Droit	droit et coutume	Coutume	Droit	droit et coutume
1. Décès de l’époux	86	2	12	84	5	10	50	16	25
2. Deuil	93	4	3	88	4	5	74	7	7
3. Partage de l’héritage	66	10	24	78	8	12	46	25	25
4. Dot	95	1	4	89	2	9	83	1	1
5. Fiançailles	62	-	-	61	-	-	46	-	-
6. Coups et blessures	41	34	25	31	50	19	33	47	47

Source : tableau conçu à partir des données de l’enquête sur la situation des lois coutumières et de droits des femmes en RDC

Ces données indiquent aussi que les femmes qui recourent au droit écrit et celles qui combinent le droit écrit et la coutume sont faiblement représentées pour toutes les situations sociales sauf en cas de coups et blessures où les proportions sont relativement élevée. Que faire quand nous savons que malgré la présence des textes juridiques nationales et internationales, ces femmes se font plus régir par la tradition qui est discriminatoire à l’égard de la femme ?

b) Le Caractère discriminatoire de la coutume à l'égard de la femme dans les pratiques sociales et familiales

Dans le tableau qui suit, nous avons essayé d'énumérer certaines pratiques coutumières qui provoquent les souffrances de la femme et de la jeune fille afin d'analyser la fréquence de leurs observation selon les systèmes filiales des enquêtées.

Tableau2: observances de certaines coutumes discriminatoires à l'égard de la femme

Lois coutumières	Ensemble	Kinshasa	Provinces à Système patriarcal	Province à Système matriarcal
1. Existences des sanctions coutumières plus sévères infligées à la femme qu'à l'homme		65	78	54
2. Obligation à la Jeune fiancée de séjourner dans la belle famille pendant les fiançailles		31	42	38
3. Soumission de la fiancée à des travaux ménagers		99	75	52
4. Choix du conjoint et jeune fille par ses parents		9	17	25
5. Mariage avec collatéraux		9	13	30
6. Paiement de la dot par les parents du fiancé		57	68	59
7. Acceptation du lévirat		61	59	10
8. Auteur de la dissolution du mariage				
- Famille de l'homme		15	15	19
- Famille de la femme		3	5	10
- Epouse		8	19	26
- Mari		68	54	42
9. Causes de dissolution de mariage				
a) dues à la femme :				
- Stérilité		26	15	4
- Adultère		33	50	31
- Décès des enfants		16	7	12
- Sorcellerie		6	7	7
dues à l'homme :				
- infidélité		8	6	27
- polygamie		2	4	5
dues aux deux : mésentente et dispute		1	5	14
10. héritage des biens du défunt par sa famille		16	40	33

Source: tableau conçu à partir des données de l'enquête sur la situation des lois coutumières et de droits des femmes en RDC.

Dans la culture Congolaise, le premier réflexe des individus pour faire face aux actes routiniers de la vie sociale est porté sur la coutume. Or certaines pratiques de cette loi sont discriminatoires à l'égard de la femme au point qu'elles poussent ces dernières à se sentir mal dans leur peau de femme comme l'affirme MUNDA (1999).

L'applicabilité de certaines disposition de la loi coutumière par les membres de familles constituent en soi des actes de violences qu'on pose à l'endroit des personnes de sexe féminin. 7 femmes sur dix ont déclaré que les sanctions de la loi coutumière sont plus sévères à l'endroit des femmes qu'aux hommes. L'exemple le plus frappant est celui du Tshibau dans le Kasai.

On observe , dans ce tableau, que dans toutes les circonstances importantes de la vie des femmes, il s'en suit des actes des violences émanant de la famille:

- **Pour les fiançailles**, 39% des jeunes filles sont obligées de passer un temps de stage dans la belle famille avant que celle ci ne vienne concrétiser le mariage. Pendant ce séjour, la proportion des filles qui doivent exécuter les travaux ménagers obligatoires est de 71% pour l'ensemble du pays. Cette proportion est de 99% à Kinshasa, 72% dans les provinces à filiation patrilinéaire et 52% chez les matrilineaires. Dans 18% de cas, ce sont les parents qui choisissent le conjoint pour leur fille et c'est avec ou contre sa volonté. Dans la culture matrilineaire c'est une femme sur quatre qui subit cette pratique et 30% des femmes se voient obligées de se marier avec leurs collatéraux. Dans les coutumes qui appliquent cette pratique, il y a menace de malheur à l'endroit de toute fille destinée à un collatéral qui s'amuserait à ne pas s'y soumettre.
- **Le paiement de la dot** qui concrétise le mariage se fait dans 68% de cas chez les patrilinéaires par les parents du fiancé. Or il s'en suit des actes de violences émanant des membres de la famille de l'homme contre la belle sœur et des conséquences au détriment de la femme comme l'acceptation du lévirat qui est y est de 59% dans cette culture contre 10% seulement chez les matrilineaires.
- **Le divorce** émane essentiellement de l'homme en RDC selon les résultats de cette étude , et cela dans toute les cultures: 53% pour l'ensemble du territoire, 58% à Kinshasa , 64% dans le système patriarcale et 42 % dans le système matriarcale. Les autres auteurs familiaux du divorce (famille de l'homme, famille de la femme ,et l'épouse) représentent 54% dans le matriarcat et 41% dans le patriarcat où l'on accuse plus la femme à 79% pour divorcer. Cela explique aussi par la proportion des causes du divorce : 5 femmes sur 10 y sont répudiées pour adultère,15% en cas de stérilité, 7% pour des raisons de

décès des enfants et 7 % sont accusées de sorcellerie par leurs maris ou les membres de leurs belles familles. Les causes de divorce dues à l'homme ne représentent que 10% de cas dans ce système tandis qu'elles sont de 32% dans le système patriarcale.

- **En cas de décès du mari**, dans 35% de cas, ce sont les membres de sa famille qui hérite de ses biens au détriment de sa femme et de ses enfants pour l'ensemble du territoire. Cette proportion est de 33% pour le système matriarcale et de 40% pour le système patriarcale. Or l'homme bénéficie de la force de sa femme pendant toute sa vie, elle y vient dans le mariage étant très jeune, mais elle y sort presque bredouille en cas de la mort de celui-ci . MBUYI BANZA (2003) écrit à ce propos ce qui suit : quant il s'agit d'arracher les biens en général, les belles – sœurs et les belles-mères peuvent se trouver en tête. A travers cet acte il faut comprendre que celles-ci souhaitent voir la veuve sombrer dans le pire et perdre tout les avantages qu'elle jouissait du vivant de son mari. Ce faisant, la spoliation de la veuve ne tient compte d'aucune loi sur le droit de succession. Les Testaments et tout autre document de legs sont déchirés en vue de mieux spolier la veuve. Par conséquent, la rue devient le logis de la veuve et ses enfants.

3. Les situations de violences familiales subies par la femme et la jeune fille

Les pratiques coutumières liées aux deux systèmes filiales ci-haut décrits élucident l'origine des violences familiales que subissent la femme et la jeune fille en RDC.

Dans les lignes qui suivent nous allons présenter les situations de violences réellement vécues par les femmes enquêtées.

Notons que là où les données sont disponibles, nous les éclaterons en fonction des pratiques filiales des enquêtées et là où nous ne pouvons les éclater , nous les présenterons à l'échelle nationale.

a) les cas de violences familiales subies par la femme et la jeune fille

Tableau n° 3: Prévalence de la violence familiale selon le régime matrimonial

Situation de violence familiale	Ensemble	Kinshasa	Système patriarcal	Province à Système matriarcal
- Choix du garçon à la naissance	51	27	58	45
- Priorités du garçon par rapport à la fille en matière de l'éducation	67	75	68	61
- Propos injurieux	53	63	57	40
- Coups et blessures du mari	85	-	-	-
- infidélité du conjoint	68	-	-	-
- Mécontentement	34	-	-	-
- Viol conjugal	7	-	-	-
- Pratiques coutumières défavorables	27	28	25	30
- Prostitution forcée	6	-	-	-
- Dot impayée	32	47	22	46
- Avortement forcé	23	27	25	17
- Autorisation maritale	20	21	14	33
- Mariage forcée	10	-	-	-
- Mariage préférentiel	17	27	12	22
- spoliation de la veuve et héritage problématique	5	-	-	-
- sorcellerie meurtrière	3	-	-	-
- Mégestion et duperie	32	-	-	-
- Privation matérielle	11	-	-	-
- Ivrognerie	9	-	-	-

Source : tableau conçu à partir des données de l'enquête sur les violences faites à la femme et à la jeune fille en RDC.

La lecture de ce tableau nous fait observer qu'en moyenne une famille sur deux choisirait un garçon au lieu d'une fille à la naissance pour l'ensemble du pays (51%). Cette proportion est relativement plus élevée dans le système patriarcal (58%) que dans le système matriarcal (45%). En effet, étant donné que la descendance se fait par l'homme dans le système patriarcal, les mères ne souhaitent mettre au monde que les garçons plutôt qu'un enfant de sexe féminin ; sa fierté et son assurance conjugale semble

reposer sur cette vision. Combien serait la peine d'une femme qui ne donnerait que des filles à son mari ?

Ces résultats montrent aussi la proportion de la priorité que les mères accorderaient à l'éducation de leurs fils par rapport à celle de leurs filles. 67% des femmes enquêtées ont affirmées qu'elles seraient prêtes à payer en priorité les frais de scolarité du garçon au détriment de la fille pour l'ensemble du pays. Cette proportion est de 68% chez les femmes aux pratiques patriarcales et 61% chez celles des pratiques matriarcales. Ces résultats confirment comment les mères résignées refusent d'aider leur filles à s'épanouir. Elles contribuent par là à faire violence à leurs filles sans qu'elles ne s'en rendent compte.

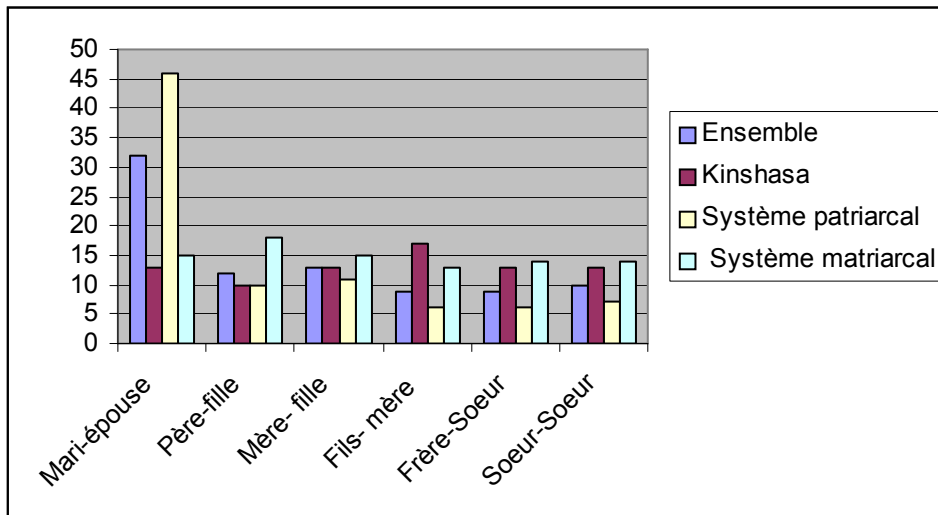
Une autre observation la plus parlante est qu'à Kinshasa, seulement près d'une mère sur quatre (27%) préférerait avoir un garçon. Pendant que trois mères sur 4 éduqueraient un garçon au lieu d'une fille. Ce paradoxe s'explique par le fait que les mères préfèrent les filles pour les utiliser dans les travaux ménagères pendant qu'elles même s'absentent pour aller vendre au marché ou inversement. Certaines filles déclarent même que, du fait de la crise, les parents préfèrent payer les frais scolaires de tous petits et demandent aux grandes filles de se débrouiller. C'est ce qui explique la proportion de la prostitution forcée qu'ont déclarées nos enquêtées qui est de 6% pour l'ensemble du pays.

Les autres formes de violences familiales les plus répandues sont par ordre d'importance pour l'ensemble du pays : les coups et blessures du mari, l'infidélité du conjoint, les propos injurieux, la mésestimation, la mégestion et la duperie du mari, la Dot impayée, les pratiques coutumières défavorables, les avortements forcés, l'autorisation maritale, le mariage préférentiel, la privation matérielle et le mariage forcé.

Cependant, Pour l'ensemble du pays, moins d'une femme sur dix a déclaré subir le viol conjugal (7%), la prostitution forcée(6%), la spoliation de la veuve(5%), les accusations de sorcellerie meurtrière (3%) et l'ivrognerie du mari(3%).

b) Auteurs de la violence familiale à l'endroit des femmes et des jeunes filles

Graphique1 : Auteurs des violences familiales



Source : graphique conçu à partir de l'enquête sur les violences faites à la femme et à la jeune fille en RDC

Pour l'ensemble du Pays, la violence émanant du mari contre sa femme est de 32%. La disparité est très significative entre les pratiques filiales. Ainsi 46% de Maris violentent leurs épouses dans les pratiques sociales patriarcales contre 15% de ceux qui pratiquent le système matriarcale. Cette proportion est de 13% à Kinshasa.

La violence émanant du rapport familial père contre fille est très importante :18% dans le système matriarcal contre 10% dans le système patriarcal. La maltraitance émanant du Fils contre sa mère et celle des sœurs entre elles est faiblement représentée pour l'ensemble du pays.

4. Implication de la violence familiale sur la vie sociale et sanitaire des femmes

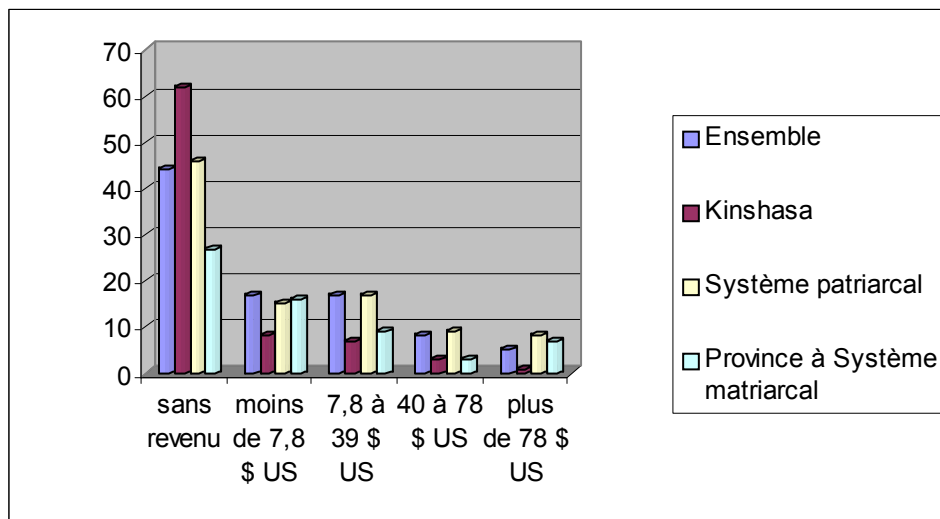
Cette partie traite de l'implication de la violence dans la vie socio-économique et sanitaires des femmes et des jeunes filles. Elle utilise les données de l'enquête MICS2 sur la situation des enfants et des femmes en RDC.

a) Des femmes plus pauvres que les hommes

Le traitement inégal que subit la femme se trouve parmi les causes de sa pauvreté. En effet comme l'indiquent les résultats repris dans le graphique qui suit. Pour l'ensemble du Pays, 44 % des femmes étaient sans revenu (62% à Kinshasa, 46 % dans le système patriarcal et 27 % dans le système matriarcal). Ces femmes sont donc incapables d'accéder aux opportunités, et c'est contre seulement 22% des hommes (Ministère du plan, 2005).

En outre, parmi celles qui ont affirmé avoir un revenu, 17% gagnent moins de 7,8\$ US (100NZ au taux d'avril 1999) et seulement 5% gagnent plus de 78\$ US par mois¹. Nous tenons donc à rappeler que seulement 10% des femmes peuvent gérer seul leur revenu pour l'ensemble du pays.

Graphique 2 : niveau de revenu mensuel des femmes(en \$ US*)

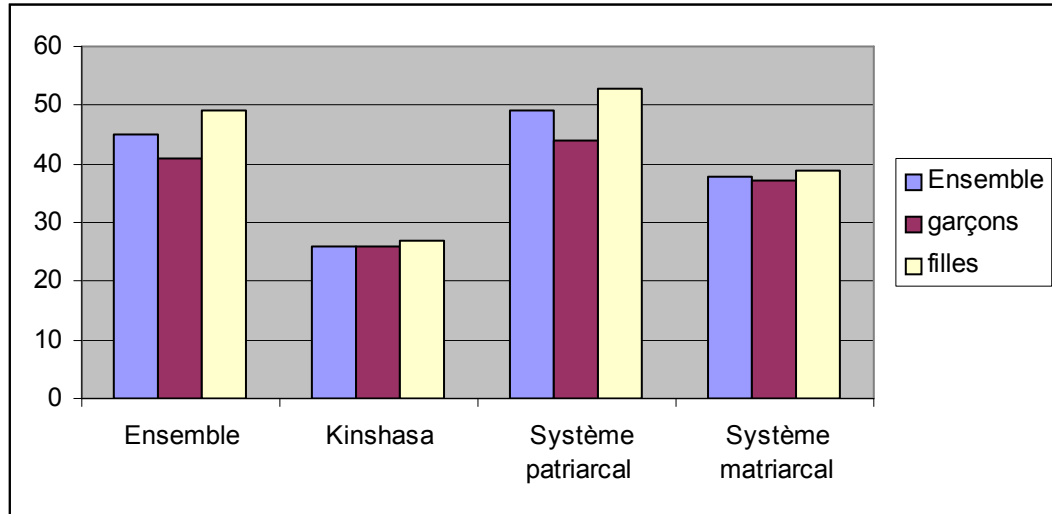


Source : graphique conçu à partir des données de MICS2

¹ * ce taux a été converti à partir du taux moyen de avril 1999 où 100FC représentait 22\$ Us au cours officiel et 7,8\$ US au cours parallèle. Nous avons préféré prendre le cours parallèle car c'est à ce taux que s'effectuait toutes les opérations économiques.

b) Une faible scolarisation des filles de 6-14 ans et un faible taux d'alphabétisation des femmes du système patriarcal par rapport à celles du système matriarcal

Graphique3 : la faible fréquentation scolaire des enfants de 6-14 ans.

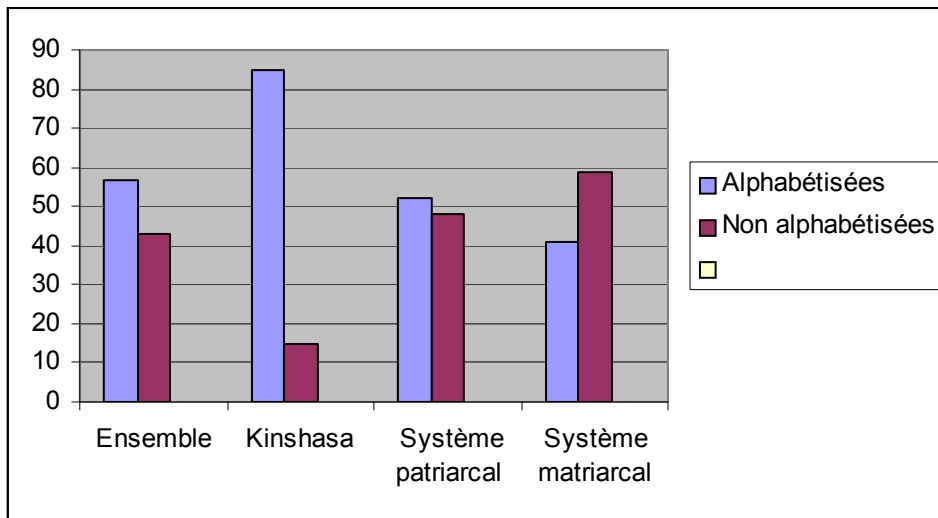


Source : graphique conçu à partir des données de MICS2

Les résultats du graphique 3 nous révèlent que 45% d'enfants ne fréquentent pas l'école. Il s'agit de 49% des filles contre 41% des garçons pour l'ensemble du pays. Selon les appartenances aux systèmes familiaux, cette proportion est de 53% pour les filles du système patriarcal et 39 % pour celles du système matriarcal. Ceci résulte essentiellement des mariages précoces et de la tradition défavorable qui poussent les parents à déconsidérer la scolarité des filles.

Cette pratique explique aussi le faible taux d'alphabétisation des femmes adultes (15 ans et plus) observées dans les résultats du graphique n°4. On trouve 41% des femmes alphabétisées issues de la culture patriarcale pendant que 59 % sont non alphabétisées. Par contre, dans le système matriarcal, 52% des femmes sont alphabétisées et 48% sont non alphabétisées. La moyenne nationale est de 57% pour l'alphabétisation des femmes.

Graphique4 : le niveau d’alphabétisation des femmes adultes



Source : graphique conçu à partir des données de MICS2

c) Une entrée précoce dans la vie féconde des filles du système matriarcale par rapport à celles du système patriarcale

Elle se caractérise par :

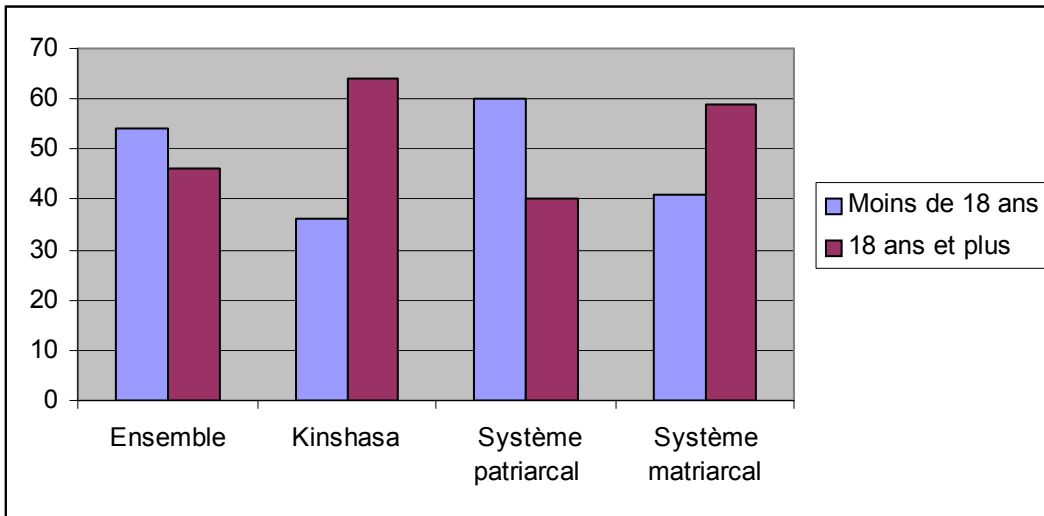
Une nuptialité précoce

Bien que l’âge médiane au premier mariage soit de 21,0 ans en moyenne au niveau national, nos résultats nous révèlent que 54% des femmes se marient avant 18 ans qui est l’âge légal de la majorité civique en RDC. La législation autorise déjà la fille à se marier à 15 ans (code de la famille) donc au cours de l’adolescence.

La précocité du premier mariage est plus importante dans le système patriarcale : 60% contre 40% dans le système matriarcale. Le calendrier précoce de la primo nuptialité s’explique par l’importance sociale donnée au mariage qui demeure le cadre légitime de la procréation et qui assure à la femme un statut socialement valorisé.

En outre, dans certains tribus du système patriarcale, il faut vite marier les filles parce que la valeur de leur dot permet de marier leur frères ou cousins qui assureront la lignée de la famille. Cette pratique est une forme de l’exploitation familiale de la fille au profit de ses frères.

Graphique 5 : l'âge au premier mariage



Source : graphique conçu à partir des données de MICS2

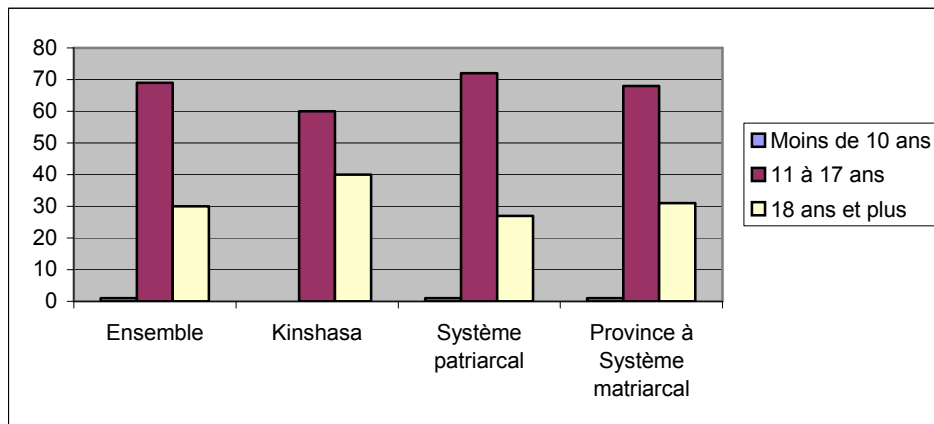
C.2 : une sexualité précoce

Corollairement à l'âge au premier mariage, l'âge au premier rapport sexuel est très précoce pour l'ensemble du pays 16,1 ans (MICS 2 : 2001). Selon nos résultats 70% des femmes avaient déjà eu leurs relations sexuelles avant 18 ans dont 10% avant 10 ans et 69 % entre 11 à 17 ans.

Dans les provinces à système d'affiliation patriarcale, cette proportion est de 73% (72% entre 11 et 17 ans et 1% avant 10 ans).

Cette prévalence résulte de l'entrée précoce dans le mariage, observée dans ces provinces qui est la résultante de la négligence de l'éducation des filles au niveau du cercle familial.

graphique 6 : Age au premier rapport sexuel

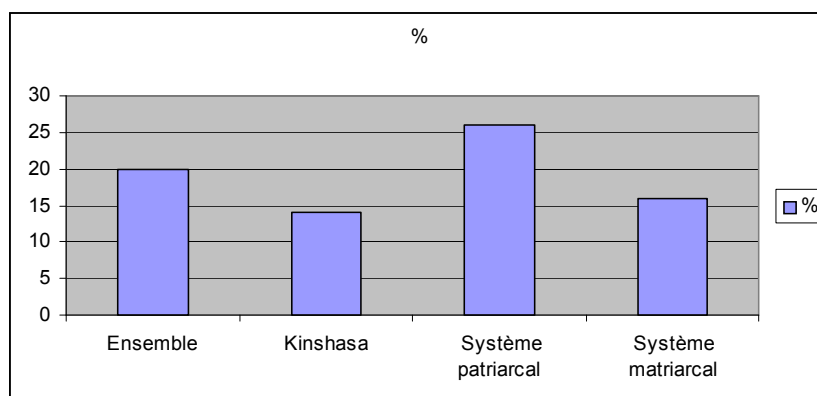


Source : graphique conçu à partir des données de MICS2

d) Une fécondité précoce

Selon les données de MICS 2, deux adolescentes sur 10 étaient mères en 2001. Cette prévalence est de 26 % des filles des provinces patriarcales et de 16% de celles de provinces matriarcales. Cette fécondité précoce élevée observée dans le système patriarcal est la résultante de la sexualité et de la nuptialité précoce observée dans ces provinces.

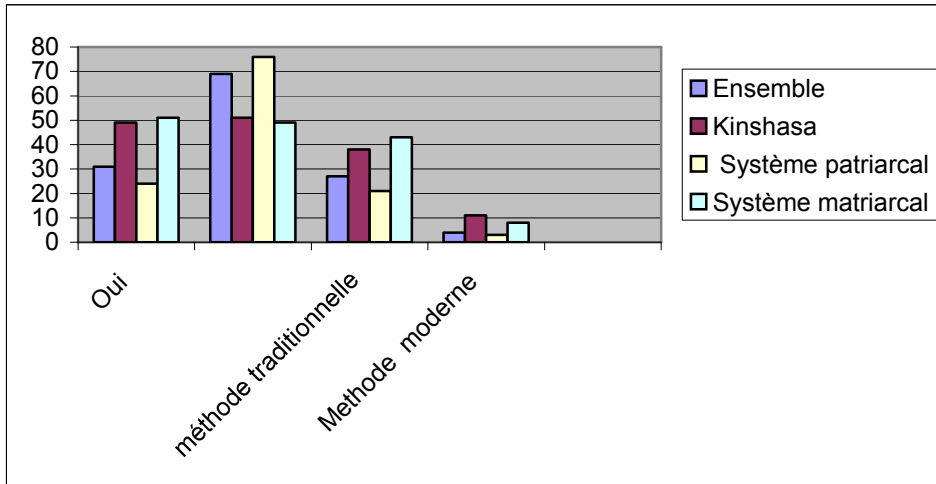
En outre, on observe qu'à Kinshasa où il existe un brassage de culture et où le taux de scolarité des filles est plus élevé que dans les deux types de provinces, le taux de fécondité des adolescentes est aussi moins importante soit 14%.



Source : graphique conçu à partir des données de MICS2

d) une faible utilisation des méthodes du planning familial

graphique8 : l'utilisation des méthodes du planning familial



Source : graphique conçu à partir des données de MICS2

Le fait que la valeur de la femme se définit par la maternité dans la culture congolaise, il s'observe une faible utilisation de la planification familiale par les femmes : 31% pour l'ensemble du Pays.

Dans les provinces pratiquant le système patriarcale où la femme n'a pour principale rôle social que la procréation, cette proportion est encore plus faible 24% contre 51% dans le système matriarcale. Parmi ces femmes, 21% utilisent les méthodes traditionnelles, et 3% les méthodes modernes.

CONCLUSION

Dans cette étude , il nous était question de démontrer l'ampleur des violences familiales que subissent la femme et la jeune fille en RDC. Pour ce faire, nous nous sommes basé sur les résultats secondaires de trois enquêtes nationales à savoir l'enquête nationale sur la situation de la femme et de la jeune fille en RDC, l'enquête sur la violence faite à la femme et à la jeune fille en RDC et l'enquête MICS2 sur la situation

des enfants et des femmes en RDC. Les résultats des différentes enquêtes qui nous ont servi de base dans cette étude, nous ont révélé que dans l'ensemble, le sexe féminin subit plusieurs formes des violences familiales en RDC. Ces violences sont dues à la prépondérance du recours aux coutumes discriminatoires à l'égard de la femme.

Les femmes du système patriarcale subissent la plupart de ces violences dans une proportion plus élevée que leurs consœurs du système matriarcale.

Les cinq formes de violence familiale les plus répandues subies et observées par la femme et la jeune fille sont : les propos injurieux, la prostitution, les coups et blessures, la dot impayée, et l'autorisation maritale, les pratiques coutumières néfastes.

Selon ces résultats, l'auteur principal de la violence est le mari contre sa femme et le père contre sa fille. Les conséquences de ces violences sur le bien-être des femmes sont :

Du point de vue économique : Les femmes sont de moins en moins scolarisées et éduquées. Ceci a pour corollaire la réduction des opportunités des femmes : elles ne disposent que de leur capacité physique pour affronter à la fois les dures conditions du marché de travail, le rôle exigeant d'épouse et les devoirs écrasants de mère. Elles partent donc défavorisées sur le marché du travail, où elles doivent brandir au préalable une autorisation maritale avant de travailler. 44% de ces femmes sont sans revenu et parmi celles qui ont affirmé avoir un revenu, seulement une femme sur 10 a le droit de gérer seule ses biens, car le revenu de la femme revient de plein droit au mari.

Du point de vue santé de la Reproduction : Il s'observe que le calendrier nuptial est très précoce en RDC. Cette précocité est plus forte dans la culture patriarcale que dans la culture matriarcale. Comme corollaire, on y assiste à une entrée précoce dans la vie sexuelle et dans la vie féconde des jeunes adolescentes. L'utilisation des méthodes du planning familial y est aussi très faible.

Bibliographie

- 1 BETUBWELA BALEMO , *le matriarcat, une coutume à abolir, in Dimension Africaine*, 17^{ème} année, novembre-décembre 1972, pp 5-11
2. MBUYI BANZA , *la violence de la femme contre la femme, Kinshasa*, 1999

3. MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILLES, *la situation des lois coutumières et des droits des femmes en RDC*, Kinshasa, 1999
4. MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILLES, *violences faites la femme et à la jeune fille en RDC*, Kinshasa, 1999
5. MINISTERE DU PLAN(UNICEF PNUD OMS), *Enquête national sur la situation des enfants et des femmes en RDC*, MICS2, 2001
6. MINISTERE DU PLAN, *Document de stratégies pour la réduction de la pauvreté (Version intérimaire)*, Kinshasa 2004
- 8.MUNDA BADIBANGA, *Mal dans ma peau*, Kinshasa, 1999